

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance publique du JEUDI 19 FEVRIER 2015

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Député-Maire.

Date de Convocation : 12 Février 2015.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 28 (pour le vote des Décisions, du PV, du CR).

30 (pour le vote des Délibérations n° 1 à 6).

29 (pour le vote des Décisions n° 7 à 14).

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, COTTON, MOHAMED, DERGHAL, RYSPERT, CHERRIER, CRASNAULT, ARDHUIN, PERTOLDI-MILLET, MONTAGNE, COTTON J.M., DAUMERIE, BIREMBAUT, DENIS, DEVRED, MOLARA, DUPONT, BELOUCIF, MIRASOLA, DE WEVER (pour le vote des Délibérations n° 1 à 14), LEHUT, THUROTTE, D'HERBECOURT, DUCHEMIN, HEBBAR, AUDIN (pour le vote des Décisions, du PV, du CR et des Délibérations n° 1 à 6), ANDRZEJCZAK, DANDOIS, BOUCOT, DRICI (pour le vote des Délibérations n° 1 à 14).

Ont donné pouvoir : Monsieur DERUELLE (pouvoir à Monsieur COTTON J.M.), Madame LEMOINE (pouvoir à Madame ARDHUIN), Madame DE WEVER (pouvoir à Madame DENIS, pour le vote des Décisions, du PV, du CR), Monsieur RIFKI (pouvoir à Monsieur BELOUCIF), Monsieur VILLARS (pouvoir à Madame DUPONT), Madame DE MEYER (pouvoir à Madame HEBBAR), Monsieur AUDIN (pouvoir à Monsieur ANDRZEJCAK, pour le vote des Délibérations n° 7 à 14).

Absent : Monsieur DRICI (pour le vote des Décisions, du PV, du CR).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DERGHAL.

Sur proposition de Madame le Député-Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur DERGHAL Akim comme Secrétaire de Séance.

Avant d'aborder, les questions à l'ordre du jour, Madame le Député-Maire répond aux questions posées par le Groupe « Ensemble Denaisiens » :

1 – Problème du déficit du Centre Hospitalier de Denain : « Fin 2014, on nous annonce un lourd déficit financier de 3,2 millions d'euros du Centre Hospitalier de Denain, qui aurait été ramené aujourd'hui à 2,4 millions d'euros. L'annonce de ce déficit a jeté le trouble et l'inquiétude parmi l'ensemble du personnel hospitalier ; tant par l'ampleur du déficit que par son émergence brutale après des années de résultats budgétaires excédentaires.

La population Denaisienne a également été consternée par cette nouvelle qui fait peser de lourdes craintes sur l'avenir de l'Hôpital public à Denain, notamment dans le cadre du futur Groupement Hospitalier du territoire.

D'une part, les élus d'ENSEMBLE DENAISIENS, très attachés au maintien et à la dynamisation de leur Centre Hospitalier, souhaitent obtenir des informations relatives aux causes structurelles de ce déficit pour répondre aux interrogations des Denaisiens.

Présidente du Conseil de Surveillance, et revendiquant votre action au sein de ce Conseil, nous nous interrogeons sur le rôle exact et l'efficacité de ce Conseil de surveillance !

D'autre part, quelles garanties pouvez vous apporter pour rassurer celles et ceux qui sont attachés à la pérennisation des activités du Centre Hospitalier ? ».

***Madame le Député-Maire précise** qu'aujourd'hui, les chiffres sont quasiment arrêtés et le déficit cumulé fin 2013 : 900 000 euros, fin 2014 : 1 million 9, ce qui fait un déficit total cumulé sur les exercices de 2,8 millions d'euros.*

***Madame le Député-Maire informe** qu'il s'agit d'un déficit inquiétant. Qu'il est d'autant plus inquiétant qu'il s'accompagne d'un déficit structurel, c'est-à-dire que la structure financière de l'hôpital, tel qu'il fonctionne aujourd'hui, engendre 2,5 à 3 millions d'euros de déficit chaque année. Si aucune décision n'est prise, fin 2015, le déficit pourrait être de 5,8 millions d'euros.*

***Madame le Député-Maire précise** qu'elle est intervenue auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS). L'ARS a fait une dotation exceptionnelle d'1 million d'euros à l'Hôpital de Denain, ce qui fait que le déficit cumulé annoncé à 2,8 millions d'euros est revenu à 1,8 millions d'euros fin 2014. Des solutions ont pu être trouvées sur différentes questions qui étaient génératrices d'une partie de ce déficit.*

***Pour conclure, Madame le Député-Maire informe** que l'Hôpital de Denain est essentiel à la Ville et qu'il importe de le sauvegarder par des décisions appropriées.*

2 – Enlèvement des ordures ménagères : *« Les élus d'ENSEMBLE DENAISIENS ont été interpellés par des Denaisiens sur le manque d'information municipale quant à la nouvelle campagne de ramassage des ordures ménagères.*

Des Municipalités ont pris le soin d'informer leur population en déposant un dépliant dans chaque boîte aux lettres avant les changements. A Denain, il a fallu attendre deux semaines après la mise en place ; ce retard d'information a généré une certaine « pagaille » sur les trottoirs de la Ville au grand mécontentement : des piétons, des familles avec poussette et surtout les personnes à mobilité réduite.

A travers cet exemple, nous nous interrogeons sur l'efficacité de la communication Municipale au sujet du quotidien des Denaisiens.

La presse locale ainsi que votre compte Facebook ne doivent pas se substituer au magazine municipal d'information et au site internet de la Ville ».

Madame le Député-Maire précise que la compétences des ordures ménagères n'est pas communale. C'est une compétence communautaire et donc la CAPH a entièrement compétence sur l'enlèvement des ordures ménagères et sur la communication. Madame le Député-Maire précise qu'il y a eu un problème d'information sur la modification des dates d'enlèvement des ordures ménagères. La Ville s'est donc substituée à la compétence de l'Agglomération pour informer les Denaisiennes et les Denaisiens, ce qui a été fait par voie électronique et par papier.

Madame le Député-Maire précise que la Police Municipale avait été avertie afin de ne pas verbaliser.

Le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Député-Maire depuis sa précédente réunion.

Le procès-verbal et le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 Décembre dernier sont adoptés à l'**Unanimité des présents**.

DELIBERATION N° 1 : ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION D'UN PÔLE METROPOLITAIN DU HAINAUT-CAMBRÉSIS.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'adhérer à « *l'Association de préfiguration d'un pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis* ».
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tous documents s'y afférents.

S'est abstenu : Monsieur DRICI.

Il est précisé que MM. HEBBAR, DE MEYER, AUDIN, ANDRZEJCZAK, DANDOIS, LEHUT n'ont pas pris part au vote.

DELIBERATION N° 2 : DÉBATS D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015 : BUDGET GÉNÉRAL – BUDGET DE LA RÉGIE DES EAUX.

Il est rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un document d'analyse financière et comptable rétrospective et prospective. A ce titre, il reprend les prescriptions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus* ».

S'agissant d'orientations, les perspectives financières sont ajustées, pour chaque exercice, en fonction des crédits réalisés et des orientations données par les lois de finances publiques.

L'ASSEMBLEE MUNICIPALE prend acte de l'analyse financière rétrospective et prospective de la Commune.

De l'ensemble des interventions qui s'ensuivent, ressortent les conclusions suivantes :

Deux éléments d'égale importance doivent guider l'élaboration budgétaire 2015 :

1 – L'évaluation du risque financier :

- **L'endettement de la commune doit rester inférieur à la moyenne nationale. Le Plan Pluriannuel d'Endettement doit épouser le rythme anticipé de l'effort d'équipement.** Dans la mesure du possible, l'endettement sur l'exercice 2015 ne doit pas excéder 1,5 M€.

- **La dégradation de l'épargne de gestion et par suite de l'épargne brute doivent être endiguées.** L'exercice 2015 sera marqué par la fin du dynamisme des recettes de fonctionnement. L'important prélèvement sur la Dotation Forfaitaire au titre de la participation des Collectivités à l'effort de redressement des finances publiques induit un « *changement de paradigme financier dans les Collectivités* » et contraint à la diminution des dépenses de fonctionnement sauf à assumer une dégradation des ratios d'épargne et une baisse de l'autofinancement de la Collectivité. Le recours aux comptabilités analytiques a permis de pointer des centres de coût à minorer.

- **L'importance des investissements réalisés ou engagés et le faible recours à l'emprunt** contribuent à ponctionner le fonds de roulement de la commune. Il faut être vigilant à ce que le « *sur-investissement* » ne se traduise pas par une dégradation du stock que ce dernier constitue. Il importe donc de veiller particulièrement à ce que les recettes d'investissement issues de la programmation PRU1 soient obtenues, que les efforts d'équipement futurs soient financés à 45 % au minimum (*taux de subvention observé de 2008 à 2013*) et que la Communauté d'Agglomération renouvelle son financement par voie de fonds de concours à hauteur de 100 €/habitant. Il convient également de concentrer les investissements patrimoniaux propres de la Commune sur les crédits DDU ou DPV, ce qui contraindra la Commune et la CAPH à négocier un « *nouveau pacte financier* » basé prioritairement sur l'aide à l'investissement. Il conviendra d'essayer de mobiliser la Dotation de Soutien aux Investissements locaux (*DSIL*) qui reprend la DDU, la DETR et la DGE des Départements dans une première fraction, le FDPTP dans une seconde.

- **La Commune reste captive des engagements hors bilans (engagements EPF) et des risques juridiques** issus de contentieux déclarés qui nécessitent des provisions pour risques et charges.

2 – L'évaluation de la performance financière :

Le taux d'effort d'équipement pour la commune est de 458 € par habitant en 2014 (714 €/habitant avec les RAR). Il importe de conserver la triangulation suivante :

- **Autofinancement en croissance** par une diminution des charges de fonctionnement et une dynamisation des recettes (*par la péréquation et l'accroissement des bases d'imposition*).

- **Capacités d'endettement** par une stricte gestion de l'encours (*service de la dette faible, absence de risque*).

- **Etalement des investissements lourds** avec de nouvelles générations de programme adossées à des **engagements de subventions d'investissement**.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – REGIE DES EAUX

1 – Situation Financière :

1.1. Recettes de fonctionnement :

L'essentiel des recettes provient des abonnements et de la vente d'eau aux abonnés.

On peut escompter en 2015 une diminution de notre assiette de facturation. En effet, après un sursaut de l'ordre de 1 % sur la période 2013, le volume vendu en 2014 a de nouveau marqué le pas à hauteur de 5 %. Sur la période de 2009 à 2014, on enregistre une diminution de 180 000 m³ de nos ventes soit sensiblement la même diminution de nos recettes (18 %).

D'un point de vue tarifaire, le taux d'augmentation voté en décembre 2014 atteint 2 %.

Pour 2015, le prix de l'abonnement pour un compteur de diamètre 15 mm s'établit à 54,35 € H.T./an.

Concernant le prix du m³, le prix de référence atteint 1,0568 €/m³ soit compte tenu de la tarification progressive mise en place à compter du 1^{er} Janvier 2015 :

- Tranche 0 à 20 m³ : 0 € H.T./m³.
- Tranche de 20 à 200 m³ : 1,0568 € H.T./m³.
- Tranche > 200 m³ : 1,5852 € H.T./m³.

Il en résulte une facture EAU 2015 de 160,03 € H.T. Pour un usager consommant 120 m³ contre 177,61 € en 2014, soit une diminution de 10 % (*liée à l'application de la tarification progressive*).

Les recettes prévisionnelles de vente d'eau pour ce millésime 2015 s'élèvent à 769 000 €.

458 660 € supplémentaires sont attendus au titre des abonnements perçus auprès des 8 159 contrats actifs soit au total **1 227 000 €**.

Le montant prospectif des recettes est identique à celui du budget 2014, l'augmentation tarifaire compensant la diminution de l'assiette de facturation.

1.2. Dépenses de fonctionnement :

En fonctionnement, le budget 2015 sera marqué par :

- **l'augmentation substantielle du budget consacré aux non-valeurs et annulations de créances**, amorcée en 2014, se poursuit en 2015 à la demande du receveur. Ainsi, le budget attribué à cet article, en 2015, atteindra à priori **160 000 € soit 12 % des recettes**.

- **une augmentation du taux du budget consacré à l'aide sociale** : ce taux passera de 0,5 % à 2 % afin de financer la mise en place du Fonds Social Complémentaire. L'article atteindra ainsi **24 600 € en 2015**.

Les deux lignes budgétaires ci-dessus, à elles seules, consomment déjà 14 % des recettes.

1.3. Epargne :

L'épargne constitue un indicateur de la capacité de la Régie à autofinancer ses opérations d'investissement.

La stagnation des recettes, évoquée précédemment, couplée à l'augmentation des dépenses de fonctionnement (*non-valeurs, créances éteintes, fonds sociaux*) **se traduira par une baisse très significative de l'épargne**. Le compte administratif 2014 devrait déjà traduire cette tendance qui se poursuivra en 2015.

Il faudra veiller à maintenir un niveau d'épargne et d'autofinancement cohérent au regard des ambitions en matière de gestion patrimoniale et notamment de renouvellement du réseau d'eau.

Pour rappel, la valeur de nos réseaux est évaluée à 35 000 000 d'euros. Les crédits à mobiliser annuellement pour pérenniser ce patrimoine sont importants (*de l'ordre de 400 000 €/an*). **Il est donc indispensable de maintenir les recettes pour poursuivre l'action de fond engagée tout en permettant à la Régie de l'Eau de finaliser ses projets** : sécurisation de l'alimentation en eau de la ville, aménagement des nouveaux locaux, réhabilitation des réservoirs...

1.4. Financement des opérations 2015 :

L'épargne 2015 devrait permettre de financer le programme de travaux annuel ainsi que les dépenses d'investissement courantes (*véhicules, outillages...*).

L'aménagement de nouveaux locaux (*450 000 €*) pourra être financé en utilisant une partie des réserves financières de la Régie, destinées à financer la nouvelle usine de pompage.

Compte tenu des taux d'emprunt actuels, nous pourrions avoir recours à un prêt pour boucler le plan de financement de notre usine le temps voulu en complément de notre part d'autofinancement et des subventions.

Il faudra néanmoins dégager une épargne de fonctionnement permettant de poursuivre le programme de renouvellement tout en honorant les charges financières supplémentaires.

2 – Travaux 2015 :

En investissement, le budget sera consacré à :

- la mise en œuvre du plan pluriannuel de renouvellement de conduites (1 km/an) à hauteur de 400 000 € (*rue Barbusse, rue Trarieux, rue Renan*).
- la réalisation d'opérations de renouvellement et d'optimisation d'équipements électromécaniques sur nos installations techniques à hauteur de 40 000 €.
- L'aménagement du hangar acheté par la Régie de l'Eau (*rue Louis Petit*), en locaux techniques et administratifs ; cette opération permettant de regrouper les entités de la Régie en un lieu unique fonctionnel et de libérer des bureaux à proximité de la Mairie pour d'autres services (450 000 €).
- le remplacement d'un des véhicules comme chaque année afin d'assurer une rotation du parc.
- l'engagement des crédits disponibles en Autorisation de Programme pour l'opération de construction d'une nouvelle usine de pompage.

Pour conclure, la situation financière de la Régie de l'Eau est bonne mais il convient néanmoins d'être vigilant.

Soit les consommations d'eau se stabilisent et l'on pourra maintenir une évolution tarifaire sensiblement égale à l'inflation, soit les ventes continuent à baisser auquel cas, il faudra déterminer annuellement un taux d'augmentation du prix de l'eau en intégrant d'une part, l'évolution de notre assiette d'autre part.

DELIBERATION N° 3 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. AMÉNAGEMENTS. AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2010-002.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MODIFIE** l'autorisation de paiement comme suit :

| | Dépenses / Recettes antérieures | EXERCICE 2015 | EXERCICE 2016 |
|---|---------------------------------|--|----------------------|
| DEPENSES 13 151 644 € TTC | 9 121 009 € TTC | 3 307 110 € TTC Report 2014 : 1 426 093 € TTC Inscriptions 2015 : 1 881 017 € TTC | 723 525 € TTC |
| | 69,35 % | 25,15 % | 5,50 % |
| SUBVENTIONS - RECETTES FONCIERES | 5 369 078 € TTC | 2 772 126 € TTC Report 2014 : 2 487 126 € TTC Inscriptions 2015 : 285 000 € TTC | 452 895 € TTC |

- **PROLONGE** la durée de l'autorisation de programme jusqu'à 2016.
- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements pour tenir compte de l'actuation des plannings prévisionnels de procédure et de travaux.

**DELIBERATION N° 4 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU.
EQUIPEMENTS. AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME N° 2013-005.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MODIFIE** l'autorisation de paiement comme suit :

| AP équipements | Dépenses/Recettes antérieures | Exercice 2015 | Exercice 2016 |
|-----------------------------------|-------------------------------|---|---------------------|
| Dépenses 8 024 900,31 € TTC | 3 479 710,84 € TTC | 3 441.099,19 € TTC Report 2014 : 824 065,24 € TTC Inscriptions 2015 : 2 617.033,95 € TTC | 1 104 .090,28 € TTC |
| | 43,36 % | 42,88 % | 13.76 % |
| Subventions 5 036 000,00 € TTC | 1 648 300,00 € TTC | 2 320.300,00€ TTC Report 2014 : 143 100,00 € TTC Inscriptions 2015 : 2 177 200,00 € TTC | 1 067 400,00 € TTC |
| | 32,73 % | 46,07 % | 21.20 % |

- **VALIDE** le nouveau montant de l'autorisation de programme fixé à 8 024 900,31 € TTC.

9

- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements pour tenir compte de l'actualisation des plannings prévisionnels de procédure et de travaux.

DELIBERATION N° 5 : CONTOURNEMENT DE LA RD 955. AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2010-004.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREVOIT** l'inscription des crédits de paiement au budget des exercices 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 telle que précisée dans le tableau synthétisé de la façon suivante :

| AP RD 955 | Imputation | Dépenses antérieures à 2010 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|-------------|-------------------------------------|-----------------------------|--------------|----------------|----------------|--------------|--------------|--|
| 6 031 075 € | Opération pour compte de tiers 4581 | 54 066,03 € | 488 959,57 € | 1 208 927,90 € | 1 235 962,06 € | 542 709,60 € | 110 441,57 € | RAR 2014 : 50 236,58€ BP 2015 112 848 € |
| | Opération en compte propre 2315 | 34 035,67 € | 313 538,92 € | 638 678,14 € | 748 020,21 € | 418 081,55 € | 23 857,37 € | RAR 2014 47 509,50 € BP2015 3 202,45 |
| Subventions | | 19 773 € | 762 035 € | 699 229 € | 2 397 668 € | 253 195 € | 409 773 € | 305 133,02 € |

DELIBERATION N° 6 : FINANCES. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VOTE** les subventions suivantes :
- **Article 6574 Code Fonctionnel 0241 – FETES ET CEREMONIES**

- **Comité des Fêtes Braderie Carnaval de Denain.....49.500 €**
(Subvention dans le cadre des festivités Pascales de la braderie, carnaval et de l'animation du dimanche de Pâques)

DECISION : ADOPTE PAR 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur BOUCOT.

Il est précisé que MM. ARDHUIN, COTTON J.M., DAUMERIE, BIREMBAUT, MIRASOLA, membres du Comité des Fêtes Braderie Carnaval de DENAIN n'ont pas pris part au vote de la subvention.

Il est précisé également que le pouvoir détenu par Madame ARDHUIN de Madame LEMOINE et que le pouvoir détenu par Monsieur COTTON Jean-Marc de Monsieur DERUELLE n'ont pu s'exercer.

■ **Article 6574 Code Fonctionnel 40 – ASSOCIATIONS SPORTIVES**

- Comité d'organisation du Grand Prix de Denain.....49.500 €

DECISION : ADOPTE PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur BOUCOT.

Il est précisé qu'en application du décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001, les subventions d'un montant supérieur à **23.000 €** feront l'objet d'une convention entre la Ville et les associations bénéficiaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

- **APPROUVE** ces propositions.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions.

DELIBERATION N° 7 : INDEMNISATION AMIABLE D'UN COMMERCE SUITE A TRAVAUX PUBLICS.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe de l'indemnisation amiable du commerce Flore.
- **APPROUVE** la proposition d'indemnisation de la commission pour un montant de **9.730 €**.

DELIBERATION N° 8 : PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE DENAIN ET DE SA RÉGIE D'EAU. PASSATION D'UN MARCHÉ APRÈS APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire, à lancer le marché de service « *Prestations de services d'assurances* » en procédure d'appel d'offres ouvert et les pièces contractuelles qui en découleront.

DELIBERATION N° 9 : PRESTATIONS DE TRANSPORT TERRESTRE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET AUTRES ACTIVITÉS DIVERSES. PASSATION D'UN MARCHÉ APRÈS APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN (MARCHÉ À BONS DE COMMANDE).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire, à lancer la procédure et à signer le marché de service « *Prestations de transport terrestre dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et autres activités diverses* » et les pièces contractuelles qui en découleront.
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer les avenants éventuels dans la limite de 5 %.

DELIBERATION N° 10 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE FOURRIÈRE AUTOMOBILE. CHOIX DU DÉLÉGATAIRE.

Après en avoir délibéré,

PAR 34 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECLARE** attributaire de la délégation de service public de la fourrière automobile la SA AUTO DEPANNAGE – 70 rue de la Pyramide – 59121 HAULCHIN.
- **VALIDE** la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite Convention de Délégation de Service Public avec la Société SA AUTO DEPANNAGE et les pièces qui en découleront.

A voté contre : Monsieur BOUCOT.

DELIBERATION N° 11 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. DÉCLARATION PRÉALABLE (ÉCOLE GEORGE SAND).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, un dossier de déclaration préalable pour les travaux de remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures en bois à l'école maternelle George Sand sise rue Désiré Mégueule à Denain.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, le dossier de déclaration préalable correspondant, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

12

DELIBERATION N° 12 : PORTAGE FONCIER - « DENAIN – QUARTIER VILLARS, SUITE ». ACQUISITION DU 20 RUE DU MOULIN À DENAIN (BH 1214).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la Loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais d'un immeuble cadastré section BH n° 1214 sis 20 rue du Moulin à DENAIN d'une superficie de 408 m², au prix de 127.571,38 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur Daniel COTTON, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte administratif.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 13 : ENVIRONNEMENT. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER LOI SUR L'EAU RELATIF AU PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DE L'UNITÉ SENSÉE/ESCAUT.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE** un avis favorable à la demande présentée par les Voies Navigables de France afin de mettre en place un Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage et d'Entretien (*PGPOD*) de l'Unité Hydrographique Cohérente (*UHC*) n° 10 – Sensée/Escaut.
- **TRANSMET** cet avis à Monsieur le Commissaire-Enquêteur en charge de cette enquête publique avant le 18 mars 2015.

DELIBERATION N° 14 : CULTURE. I COMME ICARE. EMPLOI DE VACATAIRES.

Après en avoir délibéré,

PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le recrutement par contrat des médiateurs artistiques à l'occasion de l'exposition qui

se tiendra dans le cadre de l'opération I Comme Icare.

13

- **ACCEPTE** les modalités de rémunérations énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

S'est abstenue : Madame LEHUT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 45.

DENAIN, le 25 Février 2015.

Le Secrétaire de Séance,

Madame le Député-Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.